



PREFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

A R R E T E n° 41-2020-01-31-006

**Portant modification du siège social
du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne**

**LE PREFET DE LOIR ET CHER,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5721-2 ;
- Vu** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2019 donnant délégation de signature à M. Romain DELMON, secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1997 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne ;
- Vu** la délibération de l'organe délibérant du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne en date du 3 décembre 2019 approuvant le changement d'adresse du siège social ;
- Considérant** qu'en application de l'article 3 des statuts du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, la modification du siège social peut être décidée par le comité syndical à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- Considérant** que les dispositions visées au code général des collectivités territoriales, sont respectées ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loir-et-Cher,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le siège social du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, visé à l'article 3 des statuts, est modifié comme suit :

- le siège du syndicat mixte est fixé au 14 avenue de l'Europe à Lamotte-Beuvron (41600).


ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 9 juillet 1997 portant création du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le président du syndicat mixte du Pays de Grande Sologne, le président du Conseil départemental de Loir-et-Cher, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et dont copie sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay,
- M. le Directeur départemental des finances publiques,
- Mme la Directrice départementale des territoires.

Fait à Blois, le **31 JAN. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Romain DELMON

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans un délai de deux mois à compter de la publication et la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet de Loir-et-Cher, place de la République - 41006 BLOIS Cedex
- soit un recours hiérarchique adressé à Mme la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités, 72, rue de Varenne 75007 PARIS Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr